



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

**ARRETE MUNICIPAL 2024/176**  
**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le vendredi 16 août 2024 par EAU AGGLO, sise 2463 avenue du Languedoc 66000 PERPIGNAN, concernant des travaux de création et de branchement AEP et EU qui doivent être effectués au 2 rue du Canal à PEZILLA LA RIVIERE, par l'entreprise SOLUTIONS 30.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur du 2 rue du Canal à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 9 septembre 2024 et pour une durée de 10 jours, suite aux travaux de création et de branchement AEP et EU qui doivent être effectués au 2 rue du Canal à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera barrée et la circulation interdite. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 19 août 2024.

Le Maire,  
  
Jean-Paul BILLES.  


**Destinataires :**

**Solutions 30 :** [ilidio.cardeira@solutions30.com](mailto:ilidio.cardeira@solutions30.com)

**Eau Agglo :** [ordonnancement-eapm.perpignan-sud@veolia.com](mailto:ordonnancement-eapm.perpignan-sud@veolia.com)

**SDIS66 :** [accueil.sdis66@sdis66.fr](mailto:accueil.sdis66@sdis66.fr)

**Services techniques**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*